



PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Transformation Ecologique* d'un montant total de 336 000 € auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** pour le financement du renouvellement des réseaux d'assainissement situés sur plusieurs adresses - 14130 Pont-l'Evêque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
 Accordée au Maire en date du 22/09/2020

Le Maire de la commune de Pont l'Evêque

DECIDE

De contracter auprès de la **Caisse des Dépôts** un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 336 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 336 000 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité de révision : Simple révisabilité

Taux de progressivité de l'échéance : 0%

Pénalité de dédit : 1%

Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Tipologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Pont-l'Évêque, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Cachet de l'emprunteur


Yves DESHAYES

